

PROCÉDURE D'OBTENTION DE L'ÉQUIVALENCE DES DIPLOMES ÉTRANGERS AU CAMEROUN

Dans la quasi-totalité des pays au monde, l'Etat encadre l'équivalence des diplômes puisqu'il est le garant de la qualité de formation de ses citoyens.

Le Cameroun a institué par le **Décret n°93/633 du 17 septembre 1993**, une Commission Nationale d'Equivalence (CNE) des formations dispensées à l'étranger. La CNE est chargée d'examiner les demandes à elle soumises afin de se prononcer sur la crédibilité et la validité des diplômes étrangers en leur donnant une équivalence dans le système éducatif camerounais.

Cette activité s'inscrit dans la préoccupation permanente du gouvernement de garantir un enseignement supérieur de qualité, réitérée au cours du Conseil de Cabinet du 30 septembre 2015 présidé par le Premier Ministre Chef du gouvernement. La prolifération des établissements d'enseignement privé au Cameroun faisant peser un voile d'inquiétude sur la qualité des enseignements et par conséquent des diplômes qui en sortent.

L'Institut Universitaire du Golfe de Guinée, IPES des premières heures au Cameroun, est en avant-garde sur ces exigences universitaires. Ainsi, tout candidat à une formation de quelque niveau d'études que ce soit possédant un diplôme étranger est astreint à la formalité d'obtention d'une équivalence de son diplôme.

Parmi les principes généraux qui permettent à la CNE d'examiner les demandes d'équivalence, on peut citer :

- La reconnaissance légale de l'établissement ayant délivré le diplôme par le pays du système éducatif auquel il appartient ;
- Le statut de l'établissement ;
- La capacité de cet établissement à délivrer ledit diplôme et la reconnaissance du diplôme par le pays du système éducatif auquel il appartient ;
- La valeur du diplôme dans un cadre national ou international ;
- La durée officielle des études ayant conduit à l'obtention du diplôme ;
- Les conditions d'entrée en formation, les modalités d'évaluation et éventuellement les débouchés académiques et professionnels dudit diplôme.

La composition d'un dossier de demande d'équivalence

- Une demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur avec indication précise de l'adresse complète du demandeur ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- Une photocopie certifiée conforme du/des diplôme(s) à évaluer ;
- Une photocopie certifiée conforme des relevés de notes ;
- Une copie du programme détaillé des cours qui ont conduit à l'obtention du/des diplôme(s) ;
- Les photocopies certifiées conformes de tous les diplômes antérieurs au(x) diplôme(s) à évaluer ;
- Trois (03) photocopies simples de chacun du/des diplôme(s) à évaluer ;
- Un curriculum vitae détaillé, daté et signé ;
- L'adresse complète et exacte des établissements de formation ayant délivré le(s) diplôme(s) à évaluer ;
- Une indication précise du centre d'écrit des examens étrangers présentés au Cameroun ;

- L'autorisation de l'étudiant à solliciter les renseignements le concernant auprès de son établissement ;
- Un certificat d'individualité le cas échéant ;
- Copie du mémoire ou de la thèse pour les détenteurs d'un Master ou d'un Doctorat ;

Le dossier complet doit être déposé au Service du courrier central du Ministère de l'Enseignement Supérieur, 9^{ème} étage de l'Immeuble ministériel n°2, porte 929.

Dès réception du dossier, la Sous-direction des équivalences du MINESUP qui assure le secrétariat de la CNE s'assure que le dossier est complet et le transmet à une sous-commission technique qui procède à l'examen du dossier et émet un avis préparatoire et préalable à la délibération de la CNE.

Après examen du dossier par la CNE, le Ministre de l'Enseignement Supérieur signe un Arrêté publiant les résultats.

La procédure s'achève par la signature des extraits d'équivalences par le Directeur de la Coordination des Affaires Académiques (DCAA) du MINESUP qui seront retirés par les bénéficiaires à la porte 1347 sur présentation d'une pièce d'identité.

Le SCOOP